

SEANCE du 27 Août 2012

L'an deux mil douze, le vingt sept août, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt août deux mil douze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET,, Stéphane COTIER, Laurent PEREZ, Sébastien LYS,, Francis ROBERT

Madame Gilberte DENIEL a donné pouvoir à Mr Stéphane COTIER
Monsieur Jean LAROSE a donner pouvoir à Monsieur Sébastien LYS

ETAIENT ABSENTS : Coenraad TER KUILE et Jacky VERDON

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- décisions modificatives
- subvention LEADER Estuaire
- modification de périmètre de la CARA
- modification des statuts de la CARA « construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie »
- échelon spécial
- Rapport annuel service de l'eau potable année 2011
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées
- Semis
- circulation Rue du Port
- Minoterie
- Questions diverses

DECISIONS MODIFICATIVES

Participation Collège de Cozes (commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	023	023	Virement à la sec investis	12,00	
Dép	60631	011	Fournitures d'entretien	- 12,00	
Dép	20413	204	Départements	12,00	
Rec.	021	021	Virement de la sect de fonctionn		12,00

Achat du tracteur (commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la décision modificative suivante :

Sens	Article	chap	Libellé	opération	montant dépenses	Montant recettes
Dép	21318	021	Autres bâtiments publics	139	- 1 700,00	
Dép	2313	023	Constructions		- 10 000,00	
Dép	1641	016	Emprunts en euros		- 240,00	
Dép.	21571	021	Matériel roulant	162	11 940,00	

Intérêts emprunt minoterie (Port)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la décision modificative suivante :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	561,40	
Dép	6061	011	Fournitures non stockables	- 561,40	

MODIFICATION DE PERIMETRE DE LA CARA

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu l'arrêté préfectoral n° 12-1877 fixant la liste des communes concernées par un projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal doit approuver cette décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Prise de compétence facultative : « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-120702-A1 du 02/07/2012 concernant la modification des statuts de la CARA- Prise de compétence facultative : « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient déjà dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville », des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), tentant ainsi de répondre pour partie au besoin de renforcement d'une présence éducative des conduites à risques, sur notre territoire,

A la suite de nombreux échanges préalables entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les représentants de l'Etat et de la Gendarmerie, il s'est avéré pertinent d'organiser, en optimisant à l'échelle de l'intercommunalité, la répartition des brigades territoriales de gendarmerie sur son territoire. Cela permettra d'offrir la plus grande proximité dans les bassins de vie à l'année, la rationalisation des déplacements, la prise en compte des pôles d'équilibre de l'Agglomération,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de par sa configuration géographique et sa population, doit envisager la gestion de la sécurité de ses habitants en plusieurs sites. Cet impératif communautaire et les dépenses de centralité qui en découlent, justifient également l'intérêt d'une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de la construction et de la gestion des nouvelles casernes de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Prise de compétence facultative : « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération royane Atlantique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – chapitre 2-3 de ses statuts, la compétence suivante :

« Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération royan Atlantique ».

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ECHELON SPECIAL

DELIBERATION fixant les taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n°84-53 institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingentés » dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2012

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de fixer, à compter de l'année 2012 et années suivantes, les taux d'avancement à l'échelon spécial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

FILIERE - GRADE	Nombre d'agents promouvables à l'échelon spécial	Ratios	Nombre d'agents promus à l'échelon spécial
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU - ANNEE 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CHENAC.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.
Ce rapport peut être consulté à la Mairie.

RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du service public de l'assainissement des eaux usées.

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2011.

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

SEMIS (Garanties d'exploitation)

Convention de rénovation du 20 juillet 1988 – programme 059 – 3 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2011 qui nous ont été soumis, le déficit cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2011 s'élève à – 23 631,54 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de l'opération arrêtée au 31/12/2011 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 23 631,54 €.

CIRCULATION Rue du Port

Il est proposé que la Rue du Port soit mise en sens unique direction le bourg. Les habitants de cette rue seront interrogés lors de la parution du P'tit Mortagnais.

ACCIDENT AU PORT

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme DELANNOY Brigitte victime d'un accident sévère à la suite d'une chute près de la capitainerie (bâtiment des écluses) dans laquelle elle demande un remboursement de 154 € pour un séjour à Saint Gilles Croix de Vie qu'elle n'a pas réalisé en raison de cet accident.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considère que la responsabilité de la commune n'est pas engagée. En effet l'avant veille et la veille de la date de l'accident, la pluie a formé une flaque boueuse sur la zone située entre le quai de l'estuaire et la plateforme sur laquelle est construit le bâtiment technique des écluses.

Cet accident est survenu en plein jour, la zone boueuse était parfaitement visible et parfaitement évitable par un détour de quelques mètres.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal rejette la demande de Mme DELANNOY.

DEMANDE de CREATION d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de création de zones de développement de l'éolien sur les communes de Le Verdon-sur-Mer et Naujac-sur-Mer.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve ce projet par 7 voix pour et 5 voix contre.

DISPOSITIF D'AIDE à la DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal le problème des nids de frelons asiatiques. Le Conseil Général aide les communes à la destruction de ces nids à hauteur de 135 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques, 220 € par nid, pour la destruction de nids avec utilisation d'une nacelle.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte ce dispositif d'aide.

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *vespas vélutina*, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constate,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Considérant le dispositif de subvention mis en place par le Département de la Charente-Maritime durant la période de juillet à novembre 2012 inclus,

DECIDE

1° - de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en sollicitant l'aide financière attribuée par le Conseil Général de la Charente-Maritime dont le montant s'élève à 135 ou 220 euros par nid selon la technique employée,

2° - de se conformer à la procédure d'attribution de la subvention en constituant le dossier conformément aux exigences fixées et en faisant appel à des entreprises agréées spécialisées ou associations apicoles habilitées, signataires de la charte des bonnes pratiques du Département de la Charente-Maritime.

La séance est levée à 23 heures.